

# Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2019/2020

## PROCÈS-VERBAL N°3

#### Réunion restreinte du Vendredi 23 Août 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### **CHAMPIONNAT SENIORS - NATIONAL 3**

### 539013 - RACING CLUB DE FRANCE

Courriel de RACING CLUB DE FRANCE et attestation du Conseil Départemental des Hauts de Seine demandant à jouer les matches de la saison sur le terrain Lucien CHOINE à COLOMBES.

Après avoir pris note de l'avis de la C.R.T.I.S., la Section autorise le club du RACING CLUB DE France, à utiliser ce terrain pour ces matches, conformément à l'article 39.1 du R.S.G. de la LPIFF et à l'article 13 du Règlement du Championnat N3.

Par ailleurs, elle demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.